

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Novembre 2023			
<u>Date de convocation</u> : 10 Novembre 2023		L'an deux mille vingt-trois, le quinze Novembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 10 Novembre 2023					
<u>Nombre de conseillers</u> :		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		ARNAVON Valérie	OUI		
En exercice	10	COUTELIER Richard	OUI		
Quorum	6	CROZIER Claudine	OUI		
Présents	9	EHRHARD Philippe	OUI		
Représentés	0	GALLAS Michel		OUI	
Votants	9	GAYET Emmanuel	OUI		
<u>Secrétaire de séance</u> : Pierre-Alexandre LLABRES		LLABRES Pierre-Alexandre	OUI		
		LEBORNE Bernard	OUI		
		MORETTO Alfred	OUI		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2023.
- 3) Délibérations soumises au vote :

Numéro	OBJET
2023-05-01	Electrification- Renforcement du réseau BT à partir du poste PLANTAS
2023-05-02	Création d'un chemin-Quartier de la Montagne
2023-05-03	Mise En Place Des Titres-Restaurant
2023-05-04	Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
2023-05-05	Chèques cadeaux au personnel communal
2023-05-06	Convention de mise à disposition du service DECLALOC (Montélimar Agglomération –EPIC Office du Tourisme)
2023-05-07	Avis pour l'utilisation du site de parapente dit « de Roynac » par le club de parapente « Les Tichodromes »

- 4) Questions diverses.

- 1) Désignation du secrétaire de séance :
Pierre-Alexandre LLABRES est désigné secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2023 :
Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 Juillet 2023, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

Délibération N° : 2023-05-01	OBJET : Electrification- Renforcement du réseau BT à partir du poste PLANTAS
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste PLANTAS**

Dépense prévisionnelle HT **116 816.02 €**

Dont frais de gestion 5 562.67 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 116 816.02 €

Participation communale **Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Délibération N° : 2023-05-02	OBJET : Création d'un chemin-Quartier de la Montagne
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Mme le Maire expose le projet suivant : création d'un chemin-Quartier de la Montagne.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 36 800 € HT (soit 44 160 € TTC).

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 50 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet : Création d'un chemin- Quartier de la Montagne, pour un montant de 36 800 € HT,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2024
- **ADOpte** le plan de financement suivant :
 - Coût total des travaux : 36 800 € (HT)
 - Subvention départementale (50 %) : 18 400 €
 - Autofinancement communal (50%) : 18 400 €
- **SOLLICITE** une subvention de 18 400 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme, correspondant à 50% du montant du projet,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour déposer la demande de subvention départementale et signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération N° : 2023-05-03	OBJET : Mise En Place Des Titres-Restaurant
----------------------------------------	-------------------------------------------------------

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause-déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestations sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, les apprentis et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera **de 10 euros** et la participation financière de la commune sera **de 60%**. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.
- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
 - ✓ absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
 - ✓ absence d'une demi-journée,
 - ✓ jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la commune,
 - ✓ jours de congé exceptionnel...

Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération N° :
2023-05-04

OBJET :
Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis 2021, une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ce qui est le cas à ROYNAC.

Une première expérimentation sur la commune (coupure de l'éclairage public de minuit à 6 heures) a permis à la collectivité des économies substantielles et n'a pas posé de problème de sécurité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

M. LEBORNE demande des précisions sur la possibilité qui est faite de décider de maintenir l'éclairage public pendant les festivités.

Mme le Maire dit que cela permet de laisser toute latitude à la commune de maintenir plus ou moins longtemps l'éclairage public allumé lors des festivités de la commune.

M. LEBORNE juge cette phrase trop vague.

Mme le Maire dit qu'il s'agira d'un maintien au coup par coup ; par exemple pour les nuits de Noël ou du 31 décembre.

M. COUTELIER précise qu'il est possible d'intervenir ponctuellement sur la programmation.

Mme le Maire propose de retirer la phrase concernant les festivités.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. La phrase est retirée.

M. MORETTO demande s'il est obligatoire d'installer des panneaux aux entrées de village.

Mme le Maire dit que l'installation de panneaux ne semble pas obligatoire mais qu'elle est conseillée.

Mme le Maire précise que l'achat de panneaux peut être subventionné par les Amendes de Police du Conseil Départemental.

Délibération N° : 2023-05-05	OBJET : Chèques cadeaux au personnel communal
----------------------------------------	---------------------------------------------------------

Madame le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents communaux.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'ensemble du personnel à l'occasion des fêtes de Noël pour tous les services rendus à la collectivité pendant l'année écoulée.

Mme le Maire propose d'offrir à l'ensemble des 3 agents titulaires un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € par personne pour l'année 2023.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le principe d'un chèque-cadeau offert aux agents titulaires (100 € par agent),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget général.

Délibération N° : 2023-05-06	OBJET : Convention de mise à disposition du service DECLALOC (Montélimar Agglomération – EPIC Office du Tourisme)
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire explique que la commune adhère au service DECLALOC (Montélimar-Agglomération – EPIC Office du Tourisme depuis le mois de mai 2023.

Montélimar Agglomération met gracieusement à disposition de l'ensemble des communes volontaires de son territoire un outil mutualisé de télé-service de déclaration préalable des locations de courte durée.

Mme le Maire donne lecture de la convention proposée par Montélimar-Agglomération et l'Office du Tourisme et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la valider la convention ci-dessus proposée,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents et exécuter cette décision.

M. GAYET précise qu'il est dorénavant obligatoire pour les propriétaires de gîtes de s'inscrire sur le portail DECLALOC.

Délibération N° :
2023-05-07

OBJET :
Avis pour l'utilisation du site de parapente dit « de Roynac » par le club de parapente « Les Tichodromes »

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Philippe BRIERRE, Président du club de parapente "les Tichodromes", a contacté la commune pour que le Conseil Municipal rende un avis sur l'utilisation du site de parapente dit "de ROYNAC", sous réserve de l'accord du ou des propriétaires des terrains concernés.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'utilisation du site de parapente dit "de ROYNAC", sous réserve de l'accord du ou des propriétaires des terrains concernés.
- **DIT** que La Commune de ROYNAC se décharge de toute responsabilité en matière de sécurité liée à la pratique du vol libre sur son territoire.

4) Questions diverses :

a) Téléthon 2023 :

Mme le Maire rappelle que le Téléthon 2023 aura lieu les 8 et 9 décembre prochain.

Mme LAMBERCIER de la coordination Drôme sud a contacté la mairie pour organiser une vente de cyclamens au profit du Téléthon.

Mme le Maire la rencontrera le 17 novembre 2023 et Mme Agnès BON et M. Norbert RODRIGUEZ se chargeront de la vente.

Mme la secrétaire de mairie propose un dépôt à la mairie et dit qu'elle veut bien assurer des ventes.

b) CORIMA 2024 :

La CORIMA 2024 passera par Roynac le 17 mars 2024.

Mme le Maire précise qu'un point de ravitaillement se tiendra devant le lavoir. Les organisateurs utiliseront aussi la salle des fêtes.

c) Colis de Noël pour les aînés de la commune :

La distribution commencera à partir du 16 décembre 2023.

d) « Rando des 15 » 2024 :

Elle se déroulera à Marsanne le 24 mars 2024.

e) Ecole :

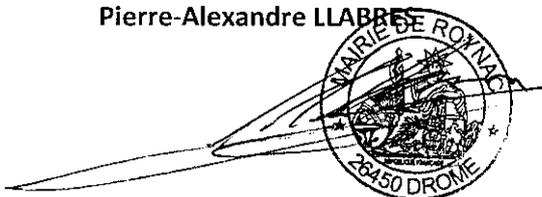
Afin de sécuriser l'accès à l'école, une maintenance a été effectuée sur l'ouverture à distance du portail principal.

Toujours dans un souci de sécurité, le garde-corps et le portillon (côté mairie) vont être rehaussés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13.

Le présent procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est arrêté, à l'unanimité, le 31 Janvier 2024.

Le secrétaire de séance,
Pierre-Alexandre LLABRE



Le Maire,
Valérie ARNAVON

